

Délibérations du conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT

L'an deux mille onze le 24 août, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François FARRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 août 2011

Etaient présents : M. FARRET, MME BERKANI, M. LAUMONT, MMES GIRAUD, CHAPUT, MM BOURLIER, ODOUARD, JOACHIN, MME FERREIRA, M. SERPOLAY, MM CRESSEIN, DOR, SUTEAU, MMES MIOCHE-JACQUESSON et GUERMITE, MM PRADEL, BRUNMUROL, SCHNEIDER et MMES ARNAL et DAUPLAT

Etaient excusés :

Monsieur RITROVATO qui avait donné procuration à Madame Marie-Françoise BERKANI

Monsieur BENAY qui avait donné procuration à Monsieur JOACHIN

Madame GILBERT qui avait donné procuration à Madame ARNAL

à compter de la question n° 7, Monsieur ODOUARD qui avait donné procuration à M SERPOLAY

Etaient absents : MMES Madame ROUX, RATURAS, BRIQUET, et PALLUT et MM NEVES, et SIEGRIST

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu de la réunion du 6 juillet 2011. Ce document est adopté par 18 voix pour et 5 abstentions puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 23, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Maria FERREIRA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. <u>Objet</u> : Groupement d'achat de prestations de restauration collective

Par délibération en date du 12 avril 2011, les prestations de restauration collective ont été organisées en groupement d'achats entre la commune et le centre communal d'action sociale. Par le biais de la convention de groupement, les deux membres s'engagent à signer, avec le prestataire retenu, un marché à hauteur de leurs besoins respectifs et à veiller à l'exécution et au paiement des prestations les concernant, d'une durée d'un an, renouvelable trois fois. Les prestations devront débuter au 1er octobre prochain.

Le 19 mai 2011, l'avis d'appel public à la concurrence pour la procédure d'appel d'offres ouvert a été publié sur le Bulletin Officiel des Annonces Marchés publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur la plateforme de dématérialisation de la commune, conformément aux dispositions du code des marchés publics. La date limite de réception des offres était fixée au 12 juillet 2011 à 12h00. La Commission d'appel d'offres de groupement a valablement ouvert les quatre plis lors de la commission du 12 juillet après-midi.

Le 09 août 2011, la Commission d'appel d'offres de groupement, après agrément des candidatures et analyse des offres, a retenu la société **API RESTAURATION** selon les modalités suivantes :

Type de Repas	Prix en € HT	Type de Repas	Prix en € HT
Résidents EHPAS (journée)	6,46	Repas ALSH – de 6 ans	2,68
Personnel EHPAD	3,31	Repas ALSH + de 6 ans	2,84
Invités EHPAD (pers âgées valides)	3,36	Repas à domicile (déjeuner)	3,6
Personnel communal et enseignants	3,31	Repas à domicile (déjeuner et potage)	4,05
Repas scolaire « maternelle »	2,56	Multi accueil « petit »	3,33
Repas scolaire « élémentaire »	2,75	Multi accueil « moyen »	3,49
		Multi accueil « grand »	3,74

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission d'appel d'offres ouvert,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le titulaire,
- d'imputer les dépenses au budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

2. **Objet : Travaux de restructuration des équipements sportifs extérieurs**

L'objet de la procédure de marché public concerne les travaux relatifs à l'opération de restructuration des équipements sportifs extérieurs.

Cette consultation passée en procédure adaptée de travaux est décomposée comme suit :

- lot 1 : Infrastructures sportives / Voirie Réseaux Divers
- lot 2 : Clôtures
- lot 3 : Espaces verts

Le 10 juin 2011, l'avis d'appel public à la concurrence pour cette procédure a été publié sur le Bulletin Officiel des Annonces Marchés publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur la plateforme de dématérialisation de la commune, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Les candidats, outre les prescriptions de base indiquées dans les pièces de la consultation, devaient faire une proposition pour les options suivantes :

Lot 1 – Infrastructures sportives / VRD

- * option 1 : résine synthétique sur la piste d'athlétisme
- * option 2 : arrosage du terrain de football
- * option 5.1 : cheminements accès nouveaux tennis et abords
- * option 8 : entretien du terrain synthétique pendant deux ans

Lot 3 – Espaces verts

- * option 5.2 : cheminements accès nouveaux tennis et abords

Cette opération est composée d'une tranche ferme à phases et de deux tranches conditionnelles, articulées de la manière suivante :

Lot 1 : Infrastructures sportives / VRD

- tranche ferme Phase 1 (année 2011) :
 - terrain de football,
 - piste d'athlétisme,
 - réalisation de gradins,
 - création des terrains de tennis,
 - cheminements piétonniers,
 - abords et réseaux du pôle football,
- tranche ferme Phase 2 (2012) :
 - rénovation des terrains de tennis existants
 - cheminements, réseaux

- tranche conditionnelle 1 : Création de l'aire d'athlétisme
- tranche conditionnelle 2 : réseaux et abords pôle tennis

Lot 2 : Clôtures

- tranche ferme Phase 1 (année 2011) :
 - 3.clôture du site
 - 4.clôture des terrains de foot et tennis

Lot 3 : Espaces verts

- tranche ferme Phase 1 (année 2011) :
 - aménagements paysagers abord football
- tranche ferme Phase 2 (2012) :
 - prairies, sous-bois abords pôle tennis

Tranche conditionnelle 2 :

- plantations abords tennis

La date limite de réception des offres était fixée au 05 juillet 2011 à 12h00. Les offres ont été analysées par le groupement de maîtrise d'œuvre choisi pour cette opération, soit le cabinet Moisnard Blanchet Associés.

Le 22 juillet 2011, la Commission d'ouverture des plis a retenu les entreprises suivantes :

	Lot 1 : infrastructures sportives / VRD	Lot 2 : Clôtures	Lot 3 : Espaces verts
Nom du candidat retenu	Groupements Entreprises PARCS ET SPORT – TREYVES PAYSAGES – LAQUET TENNIS	TREYVE PAYSAGES	TREYVE PAYSAGES
Offre retenue	<u>VARIANTE 2</u> <u>Tranche ferme</u> : 882 732,10 € HT <u>Tranche conditionnelle 1</u> : 52 357,00 € HT <u>Tranche conditionnelle 2</u> : 15 072,55 € HT	86 281,00	<u>Tranche ferme phase 1</u> : 20 348,50 € HT <u>Tranche ferme phase 2</u> : 11 979,00 € HT <u>Tranche conditionnelle 2</u> : 930,00
Options retenues	<u>Option 2</u> : 16 130,50 € HT <u>Option 5.1</u> : 18 312,80 € HT <u>Option 8</u> : 9 600 € HT	Sans objet	<u>Option 5.2</u> : 9 881,75 € HT
Total en € HT	994 204,95	86 281,00	43 139,25
Soit en TTC	1 189 069,12	103 192,08	51 594,54

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission d'ouverture des plis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les titulaires présentés sur le tableau ci-dessus,
- d'imputer les dépenses au budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

3. **Objet : Modification des tarifs de restaurant scolaire**

Depuis 2003, les tarifs de restauration scolaire n'ont pas évolué alors que le prix de revient a augmenté régulièrement non seulement à cause du prix imposé par le prestataire (+10.28% pour le prix « élémentaire » et +4.57% pour le prix « maternel ») mais surtout à cause des augmentations des frais de personnels qui sont à la seule charge de la collectivité.

Dans un objectif de réduire l'écart entre les recettes et les dépenses du service de restauration collective, il est proposé d'augmenter les tarifs de 2 %.

Les tarifs suivants prendront effet au 1er septembre 2011.

	Tarif de base adultes	Tarif de base Elèves	Tarif - 10%	Tarif -20%	Tarif -50%	Tarif -60%	Tarif « extérieur »
Quotients familiaux		>700 €	600 à 700 €	500 à 600 €	350 à 500 €	<350 €	
Anciens tarifs	4,19 €	3,47 €	3,13 €	2,78 €	1,73 €		
Nouveaux tarifs	4,27 €	3,54 €	3,19 €	2,84 €	1,76 €	1,42 €	5,31 €
Coût supplémentaire estimé pour 200 repas/ an	16,76 €	13,88 €	12,52 €	11,12 €	6,92 €		

Quotients familiaux

Les quotients familiaux correspondent à ceux utilisés par la caisse d'allocations familiales pour calculer le droit de chaque allocataire. Ils sont établis à partir des situations familiales au 31 août de chaque année. Il est proposé de se baser sur ces références et de les adapter, le cas échéant, en fonction des décisions de la Caisse nationale d'allocations familiales.

Résidents extérieurs

Les « extérieurs » sont les élèves dont aucun parent ne réside sur la commune.

Révision annuelle des tarifs

L'évolution des tarifs se fera annuellement au 1er septembre en fonction des modalités de révision des prix du marché de restauration collective à savoir :

$$T1 = T0 \times [0,125 + 0,875(0,5 \times A/A0 + 0,5 \times B/B0)]$$

TO : tarif d'origine

A : indice INSEE n°639025 relatif au prix des repas dans un restaurant scolaire ou universitaire

B : indice INSEE n° 641248 relatif aux prix de l'alimentation

Chaque année l'indice de mois de juin de l'année en cours servira de référence pour calculer la variation des prix appliquée au 1er septembre. En juin 2011, l'indice 639025 était de 128,39, l'indice 641248 de 127,66.

Il est donc proposé :

- d'approuver les tarifs ci-dessus ;
- d'adopter le mode de calcul des plafonds de ressources sur la base des droits en matière d'allocations familiales ;
- d'adopter le principe d'une révision annuelle des tarifs et le mode de révision précité.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

4. **Objet : Garanties d'emprunt – Logidôme/Caisse de dépôts et consignations (17 000 €)**

Vu la demande formulée par LOGIDOME pour financer le projet de construction de logements Allée André GUINARD,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Article 1 : Le Conseil municipal accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 17 000 € représentant 100 % d'un emprunt d'un montant total de 17 000 € souscrit par LOGIDOME OPH de Clermont-Ferrand auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 3 logements « bâtiments basse consommation » allée André Guinard.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 17 000 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60pdb

Taux annuel de progressivité : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être supérieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie d'emprunt de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIDOME OPH de Clermont-Ferrand, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGIDOME OPH de Clermont-Ferrand pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

5. Objet : Garanties d'emprunt – Logidôme/Caisse de dépôts et consignations (130 000 €)

Vu la demande formulée par LOGIDOME pour financer le projet de construction de logements Allée André GUINARD,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Article 1 : Le Conseil municipal accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 130 000 € représentant 100 % d'un emprunt d'un montant total de 130 000 € souscrit par LOGIDOME OPH de Clermont-Ferrand auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 3 logements « bâtiments basse consommation » allée André Guinard.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 130 000 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60pdb

Taux annuel de progressivité : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être supérieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie d'emprunt de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIDOME OPH de Clermont-Ferrand, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGIDOME OPH de Clermont-Ferrand pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

6. Objet : Transformation de poste

Afin de permettre la réorganisation du service administratif de la Mairie, il apparaît nécessaire, avec l'accord de l'intéressée, d'augmenter le temps de travail d'un agent. C'est pourquoi, il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (31h30 hebdomadaires) en poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2011.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

7. Objet : Convention de mise à disposition de service avec Clermont communauté

Comme suite à la décision de passer un premier avenant à la convention de service avec Clermont communauté portant sur un correspondant d'espace public, et conformément à la demande de la communauté d'agglomération, il est proposé de prolonger cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2011.

Au titre de cette convention, Clermont communauté verse à la commune 3 500 €/an.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire :

– à signer l'avenant annexé à la présente qui porte sur la modification de l'article 6 de la convention relatif à la durée.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

8. Objet : Subvention à des associations

La commune a été saisie de deux demandes de subventions exceptionnelles.

D'une part, la fédération départementale des chasseurs du Puy de Dôme a sollicité une subvention pour le financement de l'acquisition, d'un container destiné aux déchets de chasse. Ce container serait implanté sur la commune de Saint Genès Champanelle à Theix et serait mis à disposition des chasseurs des communes de Romagnat, Ceyrat, Chanonat, Saint Genès Champanelle et Royat. Le coût de cet équipement destiné à limiter l'impact environnemental des opérations d'éviscération du gibier abattu est de 651,82 € HT. Le montant de la subvention demandée est de 130,36 €. Cette mesure est conduite à l'échelle départementale avec d'autres containers installés sur 5 autres sites.

Les charges de fonctionnement de cette mesure (collecte des déchets et approvisionnement en sacs) seront assurées par les sociétés de chasse.

D'autre part, le FLEP a conduit cet été, une opération consistant à proposer un voyage touristique à des jeunes de la commune. Ces jeunes ont préalablement à ce voyage participé au chantier international. La subvention sollicitée est de 850 €.

Il vous est proposé de donner un avis favorable à ces deux demandes de subventions à savoir 131 € pour la Fédération départementale des chasseurs et 850 € pour le FLEP.

A l'unanimité des suffrages exprimés la présente proposition est transformée en délibération.

9. <u>Objet</u> : Remise gracieuse de pénalités
--

La commune a été saisie d'une demande de remise gracieuse de pénalité pour paiement tardif d'une taxe d'urbanisme.

Le montant de la partie communale de cette pénalité s'élève à 59,20 €.

L'intégralité de la taxe ayant été acquittée, il convient de donner un avis favorable à cette demande de remise gracieuse.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 18 heures 40.**

Commentaires de l'opposition

Conseil municipal du 24 août 2011 : Délibérations

✚ Attribution de marché de restauration collective

- ✓ Par délibération du 12/04/2011, les prestations de restauration collective sont organisées en groupement d'achat entre la commune et le CCAS (EHPAD).
- ✓ Le 9/08/2011, la commission d'appel d'offres de groupement a retenu la Sté API RESTAURATION (fournisseur précédent)
 - Nous regrettons que ce choix ne soit pas, entre autres, basé sur des critères gustatifs
 - Nous votons **POUR**

✚ Attribution des marchés de travaux pour les équipements sportifs extérieurs

- ✓ Lot 1 : Infrastructures/VRD à Parcs et Sports/ Treyves Paysages/ Laquet Tennis pour un montant de 882 732 € HT
- ✓ Lot 2 : Clôtures à Treyves Paysages pour 86 281 € HT
- ✓ Lot 3 : Espaces verts à Treyves Paysages pour 20 348 € HT
 - Nous votons **POUR**

✚ Modification des tarifs du restaurant scolaire

- ✓ Depuis 2003, les tarifs de restauration scolaire n'ont pas évolué
- ✓ Nouveaux tarifs à compter du 1/09/2011 : Adultes 4,27 € ; tarif de base élèves de 3,54 € à 1,42 € pour un quotient familial < 350 € ; élève dont aucun des parents ne réside à Romagnat 5,31 €.
- ✓ La révision des tarifs aura lieu chaque année au 1/09
 - Nous votons **POUR**

✚ Garantie d'emprunt Logidôme pour 17 000 €

✚ Garantie d'emprunt Logidôme pour 130 000 €

- Nous votons **POUR**

✚ Transformation d'un poste

- ✓ Transformer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à 31h30 hebdo en poste à temps plein.
 - Nous votons **POUR**

✚ Avenant à la convention de mise à disposition d'un correspondant d'espace public avec Clermont Communauté

- ✓ Concerne l'espace de la zone artisanale de l'Artière sous autorité de Clermont Communauté
- ✓ Prolongation jusqu'au 31/12/2012
- ✓ Romagnat perçoit une indemnité annuelle de Clermont Communauté de 3 500 €.
 - Nous votons **POUR**

✚ Subventions exceptionnelles à 2 associations

- ✓ Fédération départementale des chasseurs pour l'acquisition d'un container destiné aux déchets de chasse : 130 €
- ✓ FLEP : 850 €
 - Nous votons **POUR**

Commentaires de la majorité

Groupe majoritaire municipal « Romagnat, avec Vous »
Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Août 2011

Délibérations	Commentaires	Vote
Attribution du marché de restauration collective	Cette délibération consistait à approuver le choix opéré par la commission d'appel d'offres qui a retenu la société API Restauration (précédent prestataire) pour un contrat de 12 mois prenant effet le 1 ^{er} octobre 2011 et renouvelable 3 fois.	délibération adoptée à l'unanimité
Attribution des marchés de travaux pour les équipements sportifs extérieurs	Ces travaux sont répartis en trois lots décomposés et attribués comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures sportives / Voirie Réseaux Divers (réalisation d'un terrain de football synthétique, piste d'athlétisme, réalisation de gradins, création de terrains de tennis, cheminements piétonniers, des abords et réseaux du pôle football) au groupement d'entreprises Parcs et Sports / Treyve Paysages / Laquet Tennis pour un montant TTC de 1 189 069,12 € - Clôtures (clôtures du site et des terrains de foot et de tennis) à l'entreprise Treyve Paysage pour un montant TTC de 103 192,08 € - Aménagement des espaces verts (aménagement paysagers des abords du pôle football) à l'entreprise Treyve Paysages pour un montant TTC de 51 594,54 €. Ces travaux débiteront dans l'automne 2011.	délibération adoptée à l'unanimité
Modification des tarifs du restaurant scolaire	Une nouvelle grille tarifaire est adoptée pour réduire l'écart entre les recettes et les dépenses du service de restauration. Depuis 2003, ces tarifs n'avaient pas évolué alors même que le prix de revient a régulièrement augmenté de même que les charges de personnel qui sont à la seule charge de la collectivité. Le déficit était évalué à 200 000 € /an. Un tarif « extérieur » est créé (pour les enfants dont aucun des deux parents n'habite la commune), ainsi qu'un tarif -60% pour les familles en très grande difficulté financière.. Les tarifs enfant s'échelonnent de 5,31 € à 1,42 €. Ces tarifs seront révisés chaque année en septembre en fonction de la base des modalités de révision des prix du marché de restauration scolaire. Pour information, 43 203 repas ont été servis en 2010 pour un prix moyen de 3,18 €.	délibération adoptée à l'unanimité
Deux délibérations Garanties d'emprunt Logidôme	Deux délibérations concernent le vote de garanties d'emprunt pour financer le projet de construction de logements Allée André Guinard : un prêt de 17 000 € et un prêt de 130 000 € destinés au financement de la construction de 3 logements « bâtiments basse consommation ».	délibérations adoptées à l'unanimité
Transformation de poste	Les services administratifs de la mairie se réorganisent : <ul style="list-style-type: none"> - <u>application de nouveaux horaires à partir du 5/09</u> qui permettent une extension d'1h30 des heures d'ouverture. Trois agents assureront l'accueil du public à tour de rôle épaulés par un cadre de la collectivité. Cette nouvelle organisation a été adoptée en concertation avec les responsables du personnel (CTP). - <u>Constitution d'un réel service social</u> avec l'arrivée d'un nouveau responsable (M. REYNARD) épaulé par deux agents. Ce service assurera également, outre l'accueil des usagers et les aides d'urgence, la coordination des actions des établissements relevant du CCAS (Centre social, EHPAD, multi accueil Petite Enfance) - Augmentation d'un poste d'adjoint administratif à 90% à 100% 	délibérations adoptées à l'unanimité
Avenant à la convention de mise à disposition d'un correspondant d'espace public	Avenant relatif à la prolongation jusqu'au 31 décembre 2011 d'une convention signée avec Clermont-Communauté portant sur la mise à disposition d'un correspondant d'espace public, mise à disposition pour laquelle la commune perçoit 3 500 €.	
Subvention exceptionnelle à deux associations	<ul style="list-style-type: none"> - 131 € pour la participation à l'acquisition par la Fédération Départementale de Chasse d'un container à déchets de chasse mis à la disposition des chasseurs des communes de Romagnat, Ceyrat, Saint-Genêt-Champanelle et Royat - 850 € de participation au voyage à la mer pour les jeunes du FLEP qui ont participé au chantier international d'insertion cet été. 	délibérations adoptées à l'unanimité
Remise gracieuse de pénalité	Concerne la demande d'un administré pour une pénalité de 59,20 € suite au paiement tardif d'une taxe d'urbanisme.	

Prochain Conseil municipal : le 5 octobre à 19h, en mairie (salle du Conseil)